

# Exister pour vous

J'ai été élu Président du Syndicat National le 25 mars dernier. Je me dois donc de vous exprimer mes convictions et mes projets.

Le SNN attend la reconduction de sa représentativité (j'espère que quand vous me lirez, elle aura été obtenue puisque nous remplissons tous les critères exigés). Il sera alors le seul syndicat

d'employeurs représentatif dans le notariat. C'est l'intérêt de la profession puisque l'on sait que le droit évolue vers une augmentation du rôle et des pouvoirs des syndicats représentatifs au détriment des ordres.

Il ne s'agit évidemment pas pour moi de nier l'importance du CSN. Je crois au contraire à la complémentarité entre le SNN et le CSN. C'est pourquoi, nous devons définir ensemble les modalités de nos rôles respectifs et nous unir, après débat, quand il le faut. La mission du CSN est fixée par l'ordonnance de 1945 et il a des moyens que nous n'avons évidemment pas. Mais, nous sommes, désormais incontournables dans le dialogue social.

Ce lien naturellement privilégié n'interdit pas d'être présent au niveau de l'inter-professionnalité. Si le SNN n'a, à ce jour, pas réadhéré à l'UNAPL, c'est parce que nous n'avons toujours pas la garantie de la préservation de nos spécificités. Le chantier reste en cours.

Néanmoins, nous croyons nécessaire pour notre avenir, une réflexion sur l'inter-professionnalité. Réflexion qui doit être dynamique mais également protectrice.

Le 53<sup>e</sup> Congrès du SNN abordait cette problématique. Vous lirez dans notre prochain numéro (à paraître prochainement) le compte rendu de nos travaux et notamment le rapport de synthèse du Professeur Philippe PIERRE

contenant notamment des interrogations sur la responsabilité, l'assurance et la garantie collective dans le cadre de l'inter-professionnalité.

Outre l'inter-professionnalité, ce 53<sup>e</sup> Congrès a été l'occasion de faire le point sur l'évolution de nos structures d'exercice. Aujourd'hui, la plupart des notaires sont chefs d'entreprises individuels ou associés de SCP. Demain, il est probable que beaucoup plus seront en SEL, sociétés commerciales de droit commun, associés de SPFPL mono-professionnelles ou pluri-professionnelles voire associés de sociétés interprofessionnelles d'exercice. Nous avons livré les clés juridiques et fiscales de ces structures et débattu des raisons d'une évolution. Beaucoup de ces raisons trouvent racine dans la Loi Croissance qui aura eu, au moins, le mérite de nous mettre en marche vers notre avenir.

Ce congrès a, également, abouti à la décision de créer une cellule de réflexion sur l'inter-professionnalité entre les notaires et les avocats-conseils d'entreprises.

Dans son devoir d'anticipation, le SNN a fait un sondage auprès de ses adhérents sur leur vision de la profession notariale et sur les réformes à proposer. Le nombre de réponses ayant été significatif, nous avons élaboré des propositions qui seront faites au législateur ou au pouvoir réglementaire. J'ai décidé d'attendre le résultat des élections législatives pour la formulation définitive des propositions, la rédaction ayant, bien entendu, un sens même si l'objectif



M<sup>e</sup> Philippe GLAUDET,  
président de Notaires de France  
Syndicat national des notaires